



Compte-rendu de la séance du samedi 19 juin 2021

Date de convocation : 15 juin 2021

Présents : Monsieur Robert MARTORANO, Monsieur Patrick BELLON, Monsieur Serge BENSA, Monsieur Eddie AMARA, Monsieur Ronald STARON, Monsieur Claude CHAILAN

Absent : Monsieur Gilbert DERRISSARD représenté par Monsieur Robert MARTORANO

Secrétaire de la séance : Serge BENSA

Séance ouverte à : 17 heures 08

Le compte rendu de la séance du 13 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Décision modificatives 2021-01 - Budget Eau et Assainissement (DE 2021 016)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	-300.00	
6228	Divers	100.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200.00	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote: Pour : 7 ; Contre 0 ; Abstention : 0

Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences (DE 2021 017)

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un agent contractuel de droit privé pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à raison de vingt heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 22 juin 2021 et renouvelable jusqu'à 5 ans au total.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un contrat PEC pour les fonctions de agent technique à **temps non-complet** à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 9 mois renouvelable pour 5 ans au total.

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote: Pour : 7 ; Contre 0 ; Abstention : 0

Tarification de l'eau distribuée aux bergeries et raccordées au réseau d'eau potable (DE 2021 018)

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal il avait été évoqué l'importance de quantifier les consommations des bergeries raccordées au réseau d'eau potable.

Suite à un courrier envoyé aux quatre agriculteurs concernés, trois parmi eux ont fait savoir qu'ils seraient favorables à l'installation d'un compteur (pour ceux qui ne l'ont pas) et au paiement de leur consommation à un tarif préférentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'installer des compteurs, pour les bergeries raccordées au réseau d'eau potable et n'ayant pas encore un système de comptage. L'installation reste à la charge du propriétaire de la bergerie qui pourra choisir de faire installer le compteur par un professionnel agréé de son choix. Dans l'hypothèse où l'installation ne serait pas effectuée dans un délai de 2 mois, la Commune fera procéder à l'installation en tête du réseau de distribution connecté à la bergerie. Les frais seront à la charge de l'abonné.

- D'appliquer le tarif de 0.10 € par m3 mesuré.

Nota: la redevance pollution ne s'applique pas aux consommations destinées à l'élevage.

Vote: Pour : 7 ; Contre 0 ; Abstention : 0

Modification du taux de redevance pollution domestique (DE 2021 019)

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que le taux de l'agence de l'eau, concernant la redevance pour pollution domestique sur la facture d'eau a été modifié par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à partir de janvier 2021.

Le taux redevance pour pollution domestique augmente par rapport à 2020, il passe de 0.27 € / m3 à 0.28 € / m3.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Accepte le nouveaux taux à savoir: 0.28 € /m3 redevance pollution domestique.

Vote: Pour : 7 ; Contre 0 ; Abstention : 0

Questions diverses:

Informations sur le contrôle des archives communales:

Monsieur LABADIE, directeur des archives départementales et Mme BONNARD sont venus visiter les bureaux et les espaces dédiés aux archives de la Mairie de Lambruisse. Ils nous ont adressé, par courrier, leurs félicitations pour la bonne gestion des archives de la commune et du local qui leur est réservé.

Chemins utilisés pour évacuer le bois des coupes effectuées sur la Commune de Tartonne:

Monsieur BELLON, 1er Adjoint, informe le Conseil de la remise en état des chemins de PIGIBERT détériorés lors de l'évacuation des coupes de bois par les camions de la SEBSO. Il semblerait que les éleveurs, utilisant les parcs, soient satisfaits de cette réfection (Monsieur le Maire avait été informé directement par Monsieur Tabouret de cette opération).

Remplacement de l'agent technique polyvalent:

Suite à la délibération concernant la création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence, le Conseil, après avoir étudié les candidatures, a souhaité rencontrer le postulant retenu. Ce dernier, habitant le village, a accepté de venir rencontrer les membres du conseil le jour même, hors présence du Maire qui l'avait déjà entendu. A la suite de cette rencontre, il a été recruté en remplacement de l'agent actuel qui partira à la retraite à compter du 30 juin 2021. A ce sujet, il a été décidé de lui faire un cadeau de départ en remerciement de ses années de service sur la Commune de Lambruisse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 10

Le Maire, Robert MARTORANO

